

ARRÊTE n°102/2025

Portant ouverture d'une enquête publique
préalable au projet d'extension du cimetière de
Vincendo situé sur le territoire de la commune
de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2223-1 ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à 123-27 ;

VU l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

VU la délibération N° DCM_250626_009 du conseil municipal en date du 23 juin 2025 approuvant le projet d'agrandissement du cimetière de Vincendo et le lancement de l'enquête publique y afférent ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique ;

VU la décision n°E25000022/97 du 25 juillet 2025 prise par le Tribunal administratif de La Réunion désignant un commissaire enquêteur titulaire et son suppléant chargé de conduire l'enquête publique relative à l'extension du cimetière de Vincendo sur la Commune de Saint-Joseph ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités du déroulement de l'enquête ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'enquête publique à organiser a pour objet d'informer et de recueillir les observations du public concernant le projet d'extension du cimetière communal de Vincendo, situé allée des Rameaux sur le territoire de la commune de Saint-Joseph.

Compte tenu du manque de places disponibles dans le cimetière de Vincendo, il est projeté de l'agrandir sur un terrain appartenant à la Commune de Saint-Joseph, à savoir la parcelle cadastrée CX 211 d'une superficie de 3087 m².

Le projet d'extension prévoit l'aménagement de la parcelle sur sa totalité, jouxtant le cimetière actuel, afin de répondre à la saturation à court terme des capacités d'inhumation pour une capacité globale d'environ 300 places. L'aménagement prévu comprend 2 phases :

La première phase (urgente) consiste à la création de :

- 96 concessions en pleine terre (profondeur 2,2 à 2,5 m),
- 15 cases de columbarium,
- le déplacement de la voirie piétonne et roulante, réseaux d'eau et d'eaux pluviales,
- Aménagements paysagers et mobiliers urbains.

La deuxième phase qui est envisagée sur un temps plus long consistera à créer des zones d'inhumation supplémentaires entre la nouvelle voirie et le terrain de football sur la même parcelle pour la création d'environ 200 places.

L'enquête d'une **durée de 30 jours** se déroulera en mairie principale de Saint-Joseph (Hôtel de Ville) et en mairie annexe de Vincendo du **jeudi 28 août 2025 au vendredi 26 septembre 2025 à 16h00 locales inclus**.

Article 2 - Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Joseph est l'autorité compétente pour conduire la procédure d'enquête publique et est la personne responsable du projet.
Des informations relatives à cette enquête pourront être demandées auprès de la Direction Générale des Services Techniques de la Commune de Saint-Joseph – Pôle Technique – 15 rue Jean Cocteau – 97480 SAINT-JOSEPH.

Article 3 - Le Président du Tribunal Administratif de La Réunion a désigné monsieur Philippe GARCIA en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur Lambert DIJOUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 - Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête publique par un avis publié en caractères apparents 15 jours avant le début de celle-ci, soit le 12 août 2025 au plus tard, et rappelé dans les 8 premiers jours de son déroulement, soit entre le 28 août 2025 et 04 septembre 2025, dans deux journaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête publique sera également affiché 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de Saint-Joseph (mairie principale) et à la mairie annexe de Vincendo ;
- et sur le lieu (cimetière de Vincendo) concerné par le projet.

L'affiche sera visible et lisible de la voie publique et conforme à l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021.

L'arrêté et l'avis seront également publiés sur le site internet de la Ville. Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 5 - Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Saint-Joseph (mairie principale) et à la mairie annexe de Vincendo pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, afin que toutes personnes intéressées puissent en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet durant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Il convient de préciser que les observations du public peuvent également être formulées :

- par voie électronique par courriel adressé à l'adresse électronique suivante : enq.cimetieredevincendo@saintjoseph.re,
- par courrier remis au commissaire enquêteur lors de l'une de ses permanences ou adressée au siège de l'enquête, Mairie de Saint-Joseph – 277 rue Raphaël Babet, BP 1, 97480 SAINT-JOSEPH, avec inscrit sur l'enveloppe la mention « Pour le commissaire enquêteur – Enquête publique « Extension du cimetière de Vincendo ». Ces courriers devront impérativement être reçus à l'adresse précitée avant la date de clôture de l'enquête, fixée au 26 septembre 2025 à 16 heures locales.

Le dossier d'enquête sera consultable à la mairie de Saint-Joseph (mairie principale) et à la mairie annexe de Vincendo pendant toute la durée de l'enquête durant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours de fermeture exceptionnelle.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville : <https://saintjoseph.re/Enquete-publique-concernant-I>, à compter de l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

De plus, un poste informatique sera mis à disposition pour consultation.

Article 6 - Le commissaire enquêteur siègera à la mairie (hôtel de ville) de Saint-Joseph ainsi qu'à la mairie annexe de Vincendo et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

Mairie de Saint-Joseph – Hôtel de Ville _ 0262 35 80 00
277 rue Raphaël Babet - BP 1 – 97 480 SAINT-JOSEPH

Jeudi 28 août 2025	de 09h à 12h
Mercredi 10 septembre 2025	de 09 h à 12h
Vendredi 26 septembre 2025	de 13h à 16h

Mairie Annexe de Vincenzo – 0262 37 20 12
105 rue Marcel Pagnol – 97 480 SAINT-JOSEPH

Vendredi 5 septembre 2025	de 13h à 16h
Jeudi 18 septembre 2025	de 09h à 12h

Article 7 -

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 26 septembre 2025 à 16 heures locales, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur dressera dans les 8 jours un procès verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Maire. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Article 8 -

Le commissaire enquêteur transmettra au Maire le registre avec ses pièces annexées, ainsi que le rapport et les conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Réunion,
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de la Réunion.

Le public pourra prendre connaissance sans délai du rapport et des conclusions motivées à la Direction Générale des Services Techniques de la Commune de Saint-Joseph – Pôle technique - 15 rue Jean Cocteau – 97480 SAINT-JOSEPH aux jours et aux heures habituels d'ouverture des bureaux (de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00) et sur le site internet de la Ville pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 -

A l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, une demande d'autorisation sera adressée au représentant de l'État.

Article 9 -

Toute information complémentaire peut être recueillie auprès de la Direction Générale des Services Techniques de la Commune de Saint-Joseph - Pôle technique - Monsieur Jimmy BARRET - 0262 71 73 00 – 0262 71 73 27.

Article 10

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Joseph et le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11- Une ampliation de ce présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Réunion,
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de La Réunion,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Article 12- Le présent arrêté sera notifié au Préfet, affiché en mairie et partout où besoin sera et publié sur le site internet de la Ville. Il sera transcrit sur le registre de la Mairie.

Article 13 - Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de La Réunion sis 27 rue Felix Guyon – CS 61107 (97404 SAINT-DENIS Cedex) ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux mois à compter de l'affichage et/ou de la notification du présent arrêté. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai, ce type de recours proroge le délai de recours contentieux.

Fait à Saint-Joseph, 11 AOUT 2025
Le Maire




Patrick LEBRETON

11 AOUT 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le :

Publié le :11 AOUT 2025.....